

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° 2026-21

Conseillers municipaux En exercice : 11 Quorum : 6 Présents : 11 Pouvoir(s) :-	Le neuf avril deux-mil vingt-six à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. ORSET Paul, maire.	
	Date de convocation : 1 ^{er} avril 2026	Date d'affichage : 1 ^{er} avril 2026
	Présents : ORSET Paul - CICLET Laury - TARDY Loïc – MUGNIER Patricia - THEVENET Dominique - MONOD Philippe - NICLOUX Isabelle - DALMAZ Séverine - JOUTARD Wendy - PASSERAT Morgan - MAUBERGER Léo. Absent(s) :- Procuration(s) :-	
	Secrétaire de séance : NICLOUX Isabelle	

SIVU des écoles primaire et maternelle de Desingy-Clermont-Droisy
Désignation des délégués

☞ Le SIVU a pour objet de

- prendre en charge des frais de fonctionnement de l'ensemble du regroupement pédagogique des communes (maternelle et primaire). Les communes contribuent aux charges de fonctionnement au prorata des élèves au 1^{er} janvier de l'année en cours.
- Procéder aux réserves foncières nécessaires à la réalisation de programmes d'équipement scolaire et d'effectuer toutes acquisition s'y rapportant.
- Réaliser sur ces terrains les opérations de construction de bâtiment pur assurer le bon fonctionnement scolaire.

☞ Le SIVU est administré par un comité composé de 4 délégués pour Desingy, 3 délégués pour Clermont et 3 délégués pour Droisy.

Lors de sa séance d'installation, le comité procédera à l'élection du bureau (*Président, Vice-présidents et membres*)

Monsieur le maire invite les conseillers à faire acte de candidature et rappelle que selon les dispositions du CGCT, les 3 délégués doivent être élus par le conseil municipal, parmi ses membres, au scrutin secret uninominal à trois tours. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVU des écoles primaire et maternelle de Desingy-Clermont-Droisy,

Le conseil municipal après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

ELIT en tant que **délégué** de la commune auprès du SIVU des écoles : **ORSET Paul** (11 voix)

ELIT en tant que **délégué** de la commune auprès du SIVU des écoles : **CICLET Laury** (11 voix)

ELIT en tant que **délégué** de la commune auprès du SIVU des écoles : **NICLOUX Isabelle** (11 voix)

Le secrétaire de séance,
NICLOUX Isabelle



Le Maire,
ORSET Paul

